Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **Direction générale de l'enseignement et de la recherche** **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Direction générale de l'enseignement et de la recherche** **Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** **Sous-direction de l'enseignement supérieur** **Direction générale de l'enseignement et de la recherche** **Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** **sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales**	**Note de service** **DGER/SDEDC/2018-366** **03/05/2018**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : organisation de la rentrée scolaire 2019.

Destinataires d'exécution
DRAAF-DRIAAF-DAAF SRFD-SFD Hauts commissariats de la République des COM Pour information : Organisations syndicales ; Inspection de l'enseignement agricole

Résumé : la présente note de service diffuse les orientations et instructions relatives à la préparation de la rentrée scolaire 2019.

La présente note a pour objectif de permettre aux directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt DRAAF / DAAF (services régionaux de formation et de développement) et aux établissements de préparer la rentrée scolaire 2019.

Elle s'articule en quatre chapitres. La première partie rappelle le cadre stratégique de l'enseignement agricole. La deuxième partie précise les orientations en matière de formation et d'éducation, la troisième partie est consacrée aux politiques de formation et la quatrième partie explique les objectifs en matière d'organisation des structures.

I – LE CADRE STRATÉGIQUE DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a inscrit dans le code rural[1] la rédaction d'un projet stratégique national pour l'enseignement agricole d'une durée de cinq ans. Il constitue l'un des fondements du schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole.

Le projet stratégique s'inscrit dans le cadre des politiques publiques de l'éducation, notamment la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 et la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et de la forêt.

Ce document stratégique établit 11 priorités pour l'enseignement agricole :

1. Renforcer la promotion sociale et la réussite scolaire et favoriser l'accès à l'enseignement agricole.
2. Conforter les filières de l'apprentissage et de la formation professionnelle tout au long de la vie.
3. Poursuivre la rénovation des diplômes.
4. Relancer la pédagogie et les innovations et développer l'utilisation du numérique éducatif.
5. Enseigner à « produire autrement », renforcer la place des exploitations agricoles des établissements.
6. Poursuivre l'ancrage territorial des établissements et approfondir les liens avec leurs partenaires.
7. Renforcer l'ouverture internationale.
8. Développer les actions éducatives, l'apprentissage du vivre ensemble et l'éducation à la citoyenneté.
9. Développer la formation initiale et continue de la communauté éducative.
10. Appuyer les établissements d'enseignement dans leurs projets.
11. Mettre en œuvre ces priorités à travers un dialogue social renforcé.

Le sixième schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole s'inscrit dans ces priorités et fixe les grands champs d'action. Il constitue un document de référence pour la rédaction du projet régional de l'enseignement agricole (PREA et PREAP[2]) et pour la carte des formations.

Le contexte actuel est marqué par le lancement de chantiers et de réformes d'ampleur qui viennent modifier substantiellement les dispositifs de formation. Elles induisent des évolutions significatives qui impacteront l'enseignement agricole. Ce sont notamment :

- la réforme du baccalauréat général et technologique qui se caractérise par la disparition des séries pour la voie générale et par la volonté de spécialiser

[1] Article L. 814-2 du code rural et de la pêche maritime

[2] Note de service DGER/SDET/N2011-2085 du 11 juillet 2011 : projets stratégiques de l'enseignement agricole public en région.

progressivement les jeunes accueillis pour faciliter leur poursuite d'études dans l'enseignement supérieur long. Elle prévoit en outre une réduction du nombre des épreuves terminales et l'introduction d'un contrôle continu.

- La réforme de l'apprentissage et de la formation professionnelle donnera lieu à une loi à la fin du premier semestre 2018.
- La réforme de la voie professionnelle porte l'ambition de viser l'excellence pour cette voie de formation.
- Le plan « Etudiants » présenté le 30 octobre 2017 destiné à accompagner vers la réussite les bacheliers qui souhaitent s'orienter vers des études supérieures et qui a été suivi par la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite des étudiants et ses textes d'application, en particulier le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation. Des précisions sur la mobilisation de l'enseignement agricole ont été apportées par la note de service DGER/SDPFE/2018-169 du 07/03/2018 relative à l'orientation vers l'enseignement supérieur des élèves de terminale en lycées agricoles pour l'année scolaire 2017-2018 dont les grandes lignes resteront d'actualité pour la prochaine rentrée.

Les Etats Généraux de l'Alimentation qui se sont déroulés au cours du dernier trimestre de l'année 2017 tracent également une nouvelle feuille de route pour le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en sollicitant l'enseignement agricole sur le sujet de l'attractivité des métiers de l'agriculture et des filières alimentaires et le développement des formations. Ils réaffirment la poursuite des actions engagées en faveur de la transition agroécologique.

Enfin, dans ce paysage remodelé, la convention de partenariat signée entre le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de l'Education Nationale porte l'ambition de travailler en synergie à travers un partenariat renouvelé et renforcé sur des sujets touchant tant les politiques éducatives et de formation que le pilotage des dispositifs. Elle constitue une pièce essentielle de ce nouveau contexte. Elle a vocation à être déclinée régionalement.

La mise en œuvre de ces priorités à travers un dialogue social renforcé à tous les niveaux implique que les partenaires sociaux soient destinataires des informations nécessaires à la bonne préparation des différentes instances nationales, régionales et locales.

II – LES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE FORMATION ET D'ÉDUCATION

1. Le sixième schéma prévisionnel national des formations (2016-2020)

Le sixième schéma prévisionnel national des formations donne à l'enseignement agricole une nouvelle impulsion et les moyens de renforcer son rôle et son efficacité au service du monde agricole et rural. Il préconise une vision nationale des formations pour les prochaines années. Il constitue le cadrage pluriannuel national en amont des réflexions régionales. C'est donc le document de référence de l'autorité académique dans le dialogue que celle-ci entretient avec les autorités régionales. Il s'applique de façon transversale à l'enseignement technique agricole public et privé.

2. Les grands chantiers de la politique éducative

La politique éducative du ministère chargé de l'agriculture se décline selon des thématiques qui correspondent aux orientations portées par le Gouvernement. Elles doivent être mises en œuvre au sein des établissements dans le cadre de leur projet et dans une approche globale.

2.1 Le « bien vivre ensemble »

Le « bien vivre ensemble » est un objectif de la vie dans l'établissement, qui contribue à faire partager aux élèves et aux adultes les valeurs de la République, et en particulier la laïcité. Le plan d'actions de l'enseignement agricole en faveur des valeurs de la République reste en vigueur et devra continuer à être décliné au sein des établissements et présenté en conseil d'administration. Dans cette perspective les établissements renouvelleront et développeront la journée de la laïcité durant l'année scolaire 2019/2020. Les équipes enseignantes seront invitées à créer et renforcer des projets dans les différents temps de vie des apprenants afin de permettre le développement de la connaissance et du respect de l'autre, de sa personne et de sa parole. Le « bien vivre ensemble » doit également s'ouvrir au-delà de l'établissement fréquenté par les apprenants. Ainsi, des échanges avec d'autres établissements dont la composition sociologique est sensiblement différente seront encouragés. De même, une ouverture à l'inter-générationnalité sera privilégiée afin de mieux comprendre le territoire, les gens qui y vivent et les évolutions de population. Pour contribuer au développement de ces objectifs, les établissements pourront avoir recours à des volontaires du service civique.

2.2 Lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances en particulier l'égalité filles-garçons

L'enseignement agricole continuera à développer des actions pour lutter contre toutes les discriminations notamment ethniques, philosophiques, religieuses ou liées à l'orientation sexuelle et à promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons.

Dans ce cadre, le **plan de prévention et de lutte contre les violences et les discriminations** se poursuivra à la rentrée 2019 avec la déclinaison de différentes mesures. L'une d'entre elles consiste à proposer aux établissements qui le souhaitent, l'enquête « climat scolaire, expérience scolaire et victimation », comme outil de diagnostic. Après une phase d'expérimentation, cette enquête est maintenant généralisée à l'ensemble du territoire. Elle vise à impulser des actions associant l'ensemble de la communauté éducative, pour favoriser le vivre ensemble et le bien être des élèves. Les DRAAF/DAAF accompagneront les établissements volontaires qui souhaitent s'impliquer dans cette démarche.

Dans le cadre de ce plan, une attention particulière devra être portée à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les phénomènes de radicalisation. Les établissements sont invités à participer à la semaine consacrée à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme qui se déroule durant la semaine du 21 mars.

De même, les actions engagées depuis de nombreuses années en faveur de l'égalité filles-garçons dans l'enseignement agricole seront poursuivies, notamment dans le cadre du réseau insertion-égalité des chances (à titre d'exemple : actions de formation et de sensibilisation de la communauté éducative).

2.3 La promotion de la santé

La promotion de la santé reste un enjeu fort de politique éducative dans les établissements d'enseignement agricole. Des appels à projet seront proposés aux établissements en collaboration avec la MILDECA et Santé Publique France. En parallèle le réseau RESEDA poursuivra ses travaux d'appui aux établissements et de valorisation des projets mis en place.
L'éducation à l'alimentation est une priorité de santé publique. A ce titre, comme recommandé dans le cadre des Etats Généraux de l'Alimentation, des actions de promotion en faveur d'une meilleure alimentation devront être conduites dans les établissements.

2.4 L'accueil des apprenants en situation de handicap

L'accueil, l'accompagnement et le suivi des apprenants en situation de handicap[3] constitue une priorité gouvernementale déclinée en une feuille de route pour le ministère de l'agriculture et de l'alimentation validée lors du CIH du 20 septembre. Elle vise à assurer l'accès au cadre de vie, au savoir et à l'emploi. Elle prévoit notamment la diffusion d'un guide à destination de tous les personnels, relatif à l'inclusion des jeunes en situation de handicap, mis à disposition des établissements ainsi que l'appui de deux personnes ressources handicap recrutées au niveau national depuis la rentrée 2017 pour répondre aux besoins exprimés par les autorités académiques et les établissements publics et privés, enfin une meilleure professionnalisation des accompagnants par la transformation progressive des contrats aidés en AESH.
De plus la note de service à paraître traitant des aménagements d'épreuves d'examen constitue une réelle avancée dans la prise en compte du handicap dans le passage des examens de l'enseignement agricole.

2.5 Le développement durable

La nécessité d'une transition agroécologique place plus que jamais l'éducation au développement durable au cœur des politiques publiques nationales et internationales. La note de service du 16 mai 2017[4] réaffirme sa place au sein des politiques éducatives du ministère de l'agriculture en rappelant les outils de mise en œuvre et d'évaluation des actions et des démarches d'éducation au développement durable dans l'enseignement technique agricole. Elle souligne la forte nécessité d'une cohérence globale entre la formation, l'éducation et la gouvernance des établissements en lien étroit avec les professionnels, les acteurs territoriaux et les autres missions de l'enseignement agricole.
Les actions portées par les éco-responsables (ou éco-délégués) seront tout particulièrement encouragées et soutenues par les établissements.
Une initiative sera prise pour faire le bilan des actions conduites et envisager un nouveau plan « enseigner à produire autrement » assorti d'objectifs chiffrés pour les exploitations agricoles et ateliers technologiques de l'enseignement agricole.

Dans la continuité des états généraux et de leurs conclusions, les établissements poursuivront ou initieront des actions en lien avec la diminution du gaspillage (alimentaire comme énergétique) et la préservation de la biodiversité et plus globalement de la lutte contre le changement climatique.

2.6 L'éducation culturelle

Le développement et le renforcement d'une politique culturelle et interculturelle à destination des jeunes pour favoriser l'ouverture à l'art, à la création artistique, au sensible, au traitement de l'information, l'éducation aux médias et l'ouverture aux autres seront poursuivis en établissement avec l'appui du réseau "Animation et développement culturel". Seront particulièrement encouragées les actions développées dans un cadre partenariat associant établissement scolaire, structure culturelle et collectivité, et permettant aux jeunes d'acquérir des connaissances, de rencontrer des œuvres et des artistes, et de développer des pratiques artistiques.

2.7 La santé-sécurité au travail

Présente dans tous les référentiels de manière transversale, **la santé-sécurité au travail** est une priorité dans les apprentissages et dans l'acquisition des compétences

[3]Note de service DGER/SDPFE/2015-886 du 21 octobre 2015 : procédures d'accueil, dans un établissement d'enseignement agricole, des élèves et étudiants de l'enseignement supérieur court en situation de handicap

[4] Note de service DGER/SDPFE/2017-445 du 16 mai 2017 : éducation au développement durable dans les établissements d'enseignement technique agricoles publics et privés

des futurs professionnels[5]. Les établissements sont invités à faire remonter aux autorités académiques un relevé détaillé de l'accidentologie des apprenants dans le cadre des formations qu'ils dispensent et lors des périodes de formation en milieu professionnel. Les bilans régionaux seront renvoyés à la DGER afin de constituer une base permettant de disposer de données en la matière. Elles seront mobilisées notamment afin d'orienter les actions futures à mener dans le cadre de la nouvelle convention pour l'intégration de la santé et de la sécurité dans l'enseignement agricole qui sera signée avec la CCMSA et le Ministère chargé du travail.

Cette nouvelle convention a pour objectif général de poursuivre, d'une part, l'intégration la plus large possible des enjeux de la santé et de la sécurité au travail dans les enseignements tout au long de la formation des apprenants de l'enseignement agricole, et, d'autre part, la professionnalisation des équipes encadrantes en établissement pour qu'elles puissent pleinement jouer un rôle d'accompagnement, dans une démarche partenariale.

2.8 L'engagement citoyen

Les établissements doivent continuer à **favoriser et à faciliter l'engagement des jeunes** dans les instances et les associations, notamment en soutenant les ALESA[6]et les associations sportives.

Les engagements citoyens des apprenants dans et hors de l'établissement méritent aussi d'être reconnus. Depuis la rentrée 2017, est créée une unité facultative « Engagement citoyen » dans le cadre de la préparation des diplômes du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) et des baccalauréats professionnel, technologique et général[7]. Cette unité, doit être présentée par les équipes, à l'ensemble des élèves et apprentis en début d'année lors de la première année du cycle de formation (CAPa1, classe de première).

2.9 Le développement des pratiques sportives

L'éducation physique et sportive et le sport scolaire occupent une place essentielle dans la conception éducative globale du jeune ou de l'adulte portée par l'enseignement agricole dans les aspects moteur, santé, citoyen et humaniste. Le plan « développer les pratiques sportives dans l'enseignement agricole » mis en place en septembre 2017 vient la confirmer et la renforcer. Il se compose de 18 actions dont en particulier, la création d'un réseau et le recrutement d'un animateur chargé de déployer ce plan et de l'animer sur l'ensemble du territoire.

2.10 L'orientation des élèves vers l'enseignement supérieur

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation s'est pleinement associé à la réforme de l'accès à **l'enseignement supérieur**, pour l'orientation des élèves de l'enseignement technique agricole et pour l'accès aux formations du supérieur (BTSA, classes préparatoires TB et BCPST, cursus d'ingénieur à recrutement post-baccalauréat). Cette réforme s'est matérialisée par la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, et par le remplacement de la plate-forme Admission Post-Bac par la nouvelle plate-forme Parcoursup. Les établissements doivent poursuivre leurs actions afin d'accompagner l'orientation des élèves du secondaire, à travers des temps dédiés à l'orientation, la nomination d'un second professeur principal

---

[5] Note de service DGER/SDPFE/2017-216 du 10 mars 2017 : périodes de formation en milieu professionnel, stages et autres séquences en milieu professionnel des élèves et étudiants de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles

[6] Association des Lycéens, Étudiants, Stagiaires et Apprentis

[7] Arrêté du 13 juin 2017 créant une unité facultative "engagement citoyen", note de service DGER/SDPFE/2017-549 du 21 juin 2017 : unité facultative "engagement citoyen".

pour les classes de terminale dont l'effectif est supérieur à 24 élèves et la saisie des Fiches Avenir.

Les correspondants Parcoursup identifiés au sein des SRFD jouent un rôle indispensable d'information et d'accompagnement des établissements tout au long de la procédure, qui débute dès le mois de décembre et s'achève à la fin du mois de septembre. Il leur appartient notamment de vérifier le paramétrage des formations réalisé par les établissements (caractéristiques des formations, capacités...), et en particulier la déclinaison locale des attendus, pour s'assurer de leur cohérence avec le cadre national des attendus et de l'absence de pratique discriminatoire.

Les DRAAF doivent veiller à travers leur participation à la commission académique d'accès à l'enseignement supérieur, présidée par le recteur à ce que les places vacantes en BTSA soient proposées aux bacheliers qui ont vocation à rejoindre des BTSA.

Par ailleurs, dans la continuité des dispositifs mis en œuvre depuis quelques années dans l'enseignement agricole, un guide d'accompagnement des apprenants dans la construction de **leur projet, en vue de leur insert**ion professionnelle, sera mis à disposition des équipes éducatives durant l'année scolaire 2018/2019.

La DGER continue de plus à développer des partenariats pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes (100 000 entrepreneurs, Passeport avenir).

2.11 Le service civique universel[8]

De plus, la généralisation du **service civique universel** est une priorité. Le déploiement de ce dispositif est une réelle opportunité de mixité sociale et donc d'enrichissement respectif. Aussi, il est également l'occasion de faire valoir les valeurs et les missions de l'enseignement agricole dans les établissements et dans les territoires sur lesquels ils sont implantés. Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation participe à la montée en puissance du dispositif par le recrutement de jeunes accueillis dans ses services et ses établissements publics.

3. Les politiques de formation

3.1 Les rénovations des diplômes

La **réforme du baccalauréat général et technologique** entre en vigueur à la rentrée 2018 pour la classe de seconde générale et technologique. A la rentrée 2019, la classe de seconde générale et technologique ainsi que la classe de 1ère générale seront rénovées. Cette réforme concerne avant tout l'organisation des examens du baccalauréat. Le nombre des épreuves ponctuelles est réduit à 5 (une anticipée et 4 finales). Un des points marquants de la réforme consiste en l'introduction du contrôle continu comptant pour 40 % pour l'attribution du diplôme, les épreuves finales représentant 60 % des coefficients.
Cette réforme modifie l'organisation des enseignements, en particulier avec l'introduction de disciplines dites de « spécialité » venant compléter le socle de culture commune composé des humanités identique pour tous les élèves de la voie générale.

La réforme concerne également le baccalauréat technologique « Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant » à la rentrée 2019. Cette série sera maintenue. Ses contenus et les modalités de l'examen seront revus à l'aune du nouveau cadre défini pour la réforme.

Les référentiels des spécialités « Productions Horticoles » et « Aménagements Paysagers » du baccalauréat professionnel sont rénovés afin de prendre en compte

[8] Note de service DGER/SDPFE/2016-672 du 23 août 2016 : déploiement du service civique dans l'enseignement agricole technique public.

l'agroécologie. Les premières et terminales professionnelles de ces deux spécialités entrent en vigueur respectivement à la rentrée 2019 et 2020.

3.2 L'innovation pédagogique

Le plan de dynamisation de l'innovation pédagogique se poursuit notamment par l'animation du réseau des référents régionaux pour « l'innovation pédagogique, l'ancrochage scolaire et le numérique éducatif », chargés d'impulser et de coordonner cette dynamique dans chaque région ainsi que d'accompagner les initiatives des établissements.

La note de service du 16 novembre 2015 a vocation à encourager les établissements à s'engager dans des initiatives pédagogiques innovantes. Elle apporte un cadre précisant la nature des expérimentations, leurs procédures d'autorisation, de suivi, d'évaluation et de valorisation. Certaines des expérimentations initiées par les établissements aux rentrées 2016 et 2017 se poursuivent à la rentrée 2019.

Les dispositifs d'individualisation prévus dans les architectures des diplômes offrent un cadre pertinent favorisant la mise en place de stratégies pédagogiques innovantes et sont précisés par note de service. Les équipes sont invitées à s'en emparer et les optimiser dans le cadre du projet pédagogique.

Au niveau national, le site Pollen et la mobilisation des établissements d'enseignement supérieur accompagnent ce mouvement en diffusant les innovations et expérimentations des établissements, en permettant des échanges et des apports méthodologiques. Tous les établissements sont invités à s'inscrire dans cette dynamique.

Les 9 et 10 novembre 2017 se sont déroulées les Deuxièmes Rencontres Nationales de l'innovation pédagogique dans l'enseignement agricole à Dijon. Elles ont été l'occasion de découvrir et de présenter des actions innovantes mises en place par les établissements et de conduire une réflexion partagée sur l'innovation pédagogique abordée sous l'angle du changement et du travail collectif à travers divers ateliers thématiques, conférences et bar-camp. Les actes sont accessibles sous forme de web documentaire sur le site Pollen. De nouvelles rencontres devraient avoir lieu fin 2019.

3.3. Le numérique éducatif

Un plan pour le développement du numérique éducatif **dans l'enseignement agricole a été lancé à la rentrée 2018 avec comme objectif premier de contribuer à une meilleure réussite de l'apprenant.** Il comporte plusieurs volets clés : l'établissement et son territoire, les usages pédagogiques du numérique, l'appropriation par les équipes pédagogiques du numérique, les ressources, la gouvernance. Il s'inscrit dans un cadre interministériel et territorial. Il s'appuie sur l'ensemble des actions accompagnées (ACOUSTICE, ENT,…) et des réseaux facilitateurs (DRTIC, RENADOC,…).

3.4 La mise en œuvre et la promotion des politiques portées par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Les exploitations agricoles et les ateliers technologiques poursuivent leurs actions en faveur de la transition agro-écologique.

Suite aux conclusions des états généraux de l'alimentation, elles seront également mobilisées pour conduire des actions dans le cadre de la politique de l'alimentation visant à assurer la souveraineté alimentaire de la France, promouvoir des choix alimentaires favorables pour la santé et respectueux de l'environnement et réduire les inégalités d'accès à une alimentation de qualité et durable.

Les actions conduites dans le cadre de ces politiques publiques permettent de renforcer le rôle pédagogique des exploitations agricoles et ateliers technologiques au sein des établissements et leur rôle de démonstration et d'expérimentation dans leur territoire. L'animation régionale reste essentielle pour une bonne coordination des actions et pour maintenir une dynamique forte.

La Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) continuera à mobiliser ses dispositifs nationaux d'appui pour accompagner la transition agro-écologique des établissements et la déclinaison des politiques publiques du ministère (réseaux thématiques, dispositifs « tiers-temps », « chef de projet de partenariat, etc.).

3.5 L'ouverture de l'enseignement agricole sur l'international

La construction de l'espace européen de l'enseignement pourra s'appuyer sur la participation des établissements au programme Erasmus + qui soutient des mobilités et partenariats. Les porteurs de projets peuvent bénéficier de l'appui des chargés de coopération en SRFD/SFD d'une part et d'autre part des chargés de mission Europe et programmes européens de l'enseignement agricole (contacts sur chlorofil.fr). Ces derniers mettent en place des sessions de formation à la rédaction des projets européens et des chartes Erasmus. Ces spécialistes du programme sont répartis par région pour une première prise de contact facilitée.

La DGER soutient également les établissements via les réseaux Europe et international de l'enseignement agricole : 24 réseaux géographiques ainsi qu'un réseau dédié à l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale. Les DRAAF/DAAF et les établissements peuvent solliciter à tout moment les animateurs de ces réseaux pour une demande d'appui (contacts sur chlorofil.fr).

La DGER octroie chaque année des crédits aux DRAAF/DAAF, pour le financement des mobilités à l'étranger des apprenants en formation initiale. Le fonctionnement de cette action est décrit chaque année par note de service. La circulaire DGER/SDI/C2011-2001 du 24 janvier 2011 présente le cadre administratif des séjours linguistiques à l'étranger des apprenants de l'enseignement agricole public et privé. Elle est complétée par la note de service DGER/SDRICI/2015-524 du 16 juin 2015 sur le processus d'instruction des conditions de sécurité préalable à l'autorisation de déplacements à l'étranger par les directeurs d'établissements d'enseignement.

Le contexte actuel demande la plus grande vigilance dans la mise en place de ces déplacements et un respect scrupuleux des consignes de sécurité établies notamment par le Ministère des affaires étrangères et du développement international (www.diplomatie.gouv.fr, rubrique « Conseils aux voyageurs ») et le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale.

Une unité facultative "Mobilité"[9] validant les résultats d'une période de formation effectuée en milieu professionnel en Europe est proposée dans le cadre de la préparation du Baccalauréat professionnel.

4. Dispositif national d'appui

Les orientations déclinées ci-dessus sont, par ailleurs, les thèmes prioritaires retenus pour l'année 2018 par la DGER dans le cadre du dispositif national d'appui (note de

[9] Arrêté du 13 juillet 2016 créant une unité facultative de mobilité dans le diplôme du baccalauréat professionnel pour les spécialités relevant du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ; note de service DGER/SDPFE/2016-827 du 26 octobre 2016 : modalités d'évaluation de l'unité facultative « Mobilité » du baccalauréat professionnel de l'enseignement agricole.

service DGER/SDES/2015-1132 du 18 décembre 2015) et font l'objet d'appels à proposition. L'ensemble des établissements du supérieur, en proposant une réponse concertée et commune aux cahiers des charges, répond ainsi aux enjeux de la loi d'avenir qui réaffirme l'appui de l'enseignement supérieur agricole à l'enseignement technique agricole. Les directeurs d'EPLEFPA, les chefs de SRFD et le conseil national des délégués élèves ont été consultés pour l'élaboration des thématiques à retenir pour la campagne 2019.

III - L'APPRENTISSAGE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

La réforme de l'apprentissage et de la formation professionnelle sous la responsabilité du Ministère du Travail fait suite aux deux réformes précédentes de 2009 et de 2014[10].

La réforme de l'apprentissage, de la formation professionnelle et de l'assurance chômage relève du même projet de loi, en cours d'élaboration et dont la promulgation devrait intervenir en juillet 2018.
La future gouvernance vise le transfert de la responsabilité du développement de l'apprentissage des Conseils Régionaux aux branches professionnelles. Cette nouvelle organisation s'appuiera sur les travaux des observatoires prospectifs des métiers et des qualifications (OPMQ). La DGER accompagnera les CFA pour s'inscrire dans ce nouveau dispositif en valorisant leur savoir-faire, leurs compétences en vue de répondre au mieux aux besoins des territoires et en vue d'une insertion professionnelle réussie du public formé.

Pour le volet formation professionnelle, après la réforme de 2009 qui avait notamment vu le nombre de collecteurs rationalisé (vingt organismes paritaires collecteurs agréés - OPCA), celle de 2014 a institué le compte personnel de formation(CPF) et le conseil en évolution professionnelle (CEP). La réforme à venir en 2018 pourrait reprendre des éléments de l'accord national interprofessionnel validé par les partenaires sociaux le 23 février dernier, visant notamment à renforcer ces deux dispositif clés, en simplifiant les démarches et en améliorant leur efficience.

Dans ce contexte, l'un des enjeux pour l'enseignement par apprentissage et la formation professionnelle continue agricoles portera sur la mise en place d'un système d'assurance-qualité de ces deux voies de formation.

IV – LES OBJECTIFS EN MATIÈRE D'ORGANISATION DES STRUCTURES

1. La convention tripartite

Les conventions entre les conseils régionaux et les DRAAF en tant qu'autorités académiques[11] pour les établissements publics et privés pour la mise en œuvre des missions prévues par les articles L. 811-1 et L. 813-1du code rural et de la pêche maritime doivent être encouragées, dans le cadre stratégique rappelé dans la présente note.

Plusieurs lois ont en effet renforcé le rôle des conseils régionaux dans le système éducatif agricole aux côtés de l'État[12]. Les compétences de ces deux acteurs sont

[10] Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ; loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

[11] Décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ; article L. 811-10 du code rural et de la pêche maritime.

[12] Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

aujourd'hui fortement imbriquées et nécessitent une coordination. Or, les textes ne prévoient pas de formalisation de cette coopération pour l'enseignement agricole.

Les conventions entre les conseils régionaux, les DRAAF et, le cas échéant, les établissements publics et privés doivent permettre de valoriser les importantes spécificités des établissements de l'enseignement agricole par rapport à ceux de l'Éducation nationale.

Par conséquent, il est nécessaire d'encourager le développement de cette démarche en s'appuyant sur le protocole d'accord national signé le 23 juin 2016 entre le ministre chargé de l'agriculture et le président des Régions de France. Les conventions locales devront s'intégrer dans ce cadre.

La contractualisation s'effectuera ainsi à deux niveaux :

- Sur la base du protocole d'accord national du 23 juin 2016, les conseils régionaux et les DRAAF pourront conclure une convention, dans le cadre de leurs compétences obligatoires ou facultatives, sur les thématiques qui constituent pour eux une priorité commune.
- Dans le respect de la convention régionale préalablement signée, chaque établissement pourra également conclure une convention avec la DRAAF et le conseil régional, en fonction d'un diagnostic partagé de sa situation et en cohérence avec son projet d'établissement.

2. Gestion de la carte des formations et de la dotation globale horaire

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 a confié aux conseils régionaux l'établissement de **la carte régionale des formations professionnelles initiales**, selon une procédure qui associe largement l'autorité académique et qui est détaillée dans l'article L. 214-13-1 du code de l'éducation.

Les DRAAF ou DAAF et les conseils régionaux ne pourront piloter efficacement la carte des établissements de formation professionnelle que s'ils accompagnent la mise en œuvre des orientations stratégiques du 6e schéma prévisionnel national des formations d'une connaissance des évolutions des différents secteurs économiques, par filière et par bassin.

Les évolutions de structures proposées par les DRAAF ou les DAAF doivent faire l'objet d'une concertation large avec tous les partenaires et toutes les composantes de l'enseignement agricole, suivie d'une consultation au sein des instances régionales compétentes (CTREA et CREA).

A ce titre, les DRAAF et les DAAF veilleront à l'information régulière de leurs partenaires locaux. Il est rappelé que la consultation du conseil d'administration sur les orientations des structures pédagogiques de l'établissement est obligatoire[13]. Les projets ainsi délibérés doivent être transmis à la DRAAF/DAAF en vue de la préparation de la rentrée scolaire 2019.

A ce stade, il conviendra d'intégrer les évolutions nécessaires : poursuite des filières ouvertes en 2018 et, en tant que besoin, la prise en compte de l'augmentation ou de la baisse des plafonds d'effectifs.

De façon générale, les ouvertures de classes seront examinées de manière à optimiser la carte des formations au sein de chacune des composantes publique et privée et à

[13] 4° de l'article R. 811-23 du code rural et de la pêche maritime

coordonner les offres entre établissements. Il est fortement rappelé que l'ouverture de classes ou l'augmentation de plafonds d'effectifs non financés sont proscrites et ne sauraient êtres acceptées.

Un focus particulier sera fait lors des dialogues de gestion sur l'optimisation du taux de remplissage et en particulier pour les BTSA à l'heure où la démographie étudiante est en hausse. Les statistiques disponibles dans Parcoursup doivent être utilisées en tant qu'aide au pilotage.

Pour les établissements privés du temps plein, les propositions de réorganisation des formations et des établissements ne pourront être acceptées qu'après vérification du respect des dispositions du protocole (en cours de renégociation) et de la note de service du 22 juillet 2013, qui en précise les modalités d'application. Il est nécessaire de veiller à l'adéquation des moyens aux besoins générés par toute évolution de la carte de formation.

Afin d'offrir les parcours le plus adaptés aux apprenants, des complémentarités entre les établissements au sein d'une même composante publique ou privée (compétences, terroirs, expérimentations, projets, etc.) et entre les voies de formation (formation par la voie initiale scolaire et apprentissage, formation continue) doivent être recherchées.

Des informations complémentaires relatives aux dialogues de gestion seront communiquées ultérieurement.

3. Bilan Régional

Il est important d'effectuer un bilan régional des actions conduites dans le cadre du PREA et PREAP ainsi que celles fixées dans la présente circulaire. Ce bilan sera présenté dans les différentes instances régionales (CREA, CTREA).

4. Encourager, faciliter la formation continue des agents

Il est utile de rappeler que la formation continue est nécessaire à la réussite des dispositifs présentés dans la note. Le responsable local de formation (RLF) est un interlocuteur de premier niveau pour les agents des établissements. Le délégué régional à la formation continue (DRFC) élabore et assure la mise en œuvre des actions de formations dans le périmètre des orientations retenues dans le document régional de formation (DRF). Les offres sont consultables sur le site de la formation continue : http://www.formco.agriculture.gouv.fr/accueil-et-actualite/.

Il convient de signaler la mise à disposition des personnels des établissements publics et privés du dispositif de formation en ligne « Cap'Eval » sur l'évaluation certificative au ministère de l'agriculture et de l'alimentation à partir de novembre 2018. Il vise à former les acteurs du ministère de l'agriculture et de l'alimentation qui interviennent dans le processus d'évaluation afin qu'ils soient en capacité d'appliquer les modalités d'évaluation telles que définies et conçues dans les référentiels de diplôme, dont en particulier l'évaluation capacitaire.

Le Directeur général de l'enseignement
et de la recherche

Philippe VINÇON

Annexe : formations à enjeux particuliers

Les évolutions de structures (ouvertures, transferts et fermetures) pour les formations qui figurent dans la liste ci-après doivent faire l'objet d'un avis du Directeur Général de L'Enseignement et de la Recherche. Le périmètre de ces formations est maintenu pour la rentrée 2019.

Secteur Production

- **Filière Canin-félins et animalerie**
- Bac. professionnel « Technicien en expérimentation animale »,
- Bac. Professionnel « Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin ».

- **Filière Cheval**
- CAPa spécialité « maréchal-ferrant »
- CAPa spécialité « lad cavalier d'entraînement »
- CAPa « métiers de l'agriculture, support équins »
- CAPa « palefrenier soigneur »
- Bac. Professionnel en trois ans « Conduite et gestion de l'entreprise hippique »

Secteur Aménagement

- Bac. professionnel « Gestion des milieux naturels et de la faune »,
- Bac. professionnel « Forêt ».

Formations de l'enseignement supérieur court

- Classes de brevet de technicien supérieur agricole (toutes options)
- Classes préparatoires ATS Bio et ATS paysage,
- Classes préparatoires BCPST,
- Classes préparatoires TB.

Commentaire concernant ces formations du supérieur-court.

Concernant les classes de brevet de technicien supérieur agricole (BTSA), il convient de travailler à l'augmentation du taux de remplissage de ces formations professionnalisantes qui permettent tant l'insertion professionnelle que la poursuite d'études. Les commissions rectorales d'accès à l'enseignement supérieur doivent permettre d'orienter les jeunes sans affectation à l'issue de la procédure d'admission Parcoursup vers un BTSA si cela correspond à leur projet et à leur profil. L'association des DRAAF à ces commissions est donc indispensable. Il convient de collaborer avec le Ministère de l'Education Nationale pour faire connaître ces filières et travailler sur leur image.

Concernant la classe préparatoire ATS Bio, il convient de consolider les effectifs des 12 classes existantes en encourageant les bons étudiants en BTSA à candidater à cette formation d'un an pour accéder à une école d'ingénieur agronome ou une école vétérinaire.

Concernant les classes préparatoires « Technologie et biologie (TB) », il convient d'encourager les bons bacheliers en sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV) à candidater à cette formation de 2 ans pour accéder à une école d'ingénieur agronome ou une école vétérinaire.